

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	22-07-2022
-------------	------------

Directive ministérielle	DGCRMAI-005 REV.1
Catégorie : ✓ Précautions additionnelles	

Directive pour la gestion d'écllosion COVID-19 à appliquer dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus), milieux de réadaptation et milieux de vie.

Remplace la directive DGCRMAI-005 émise le 1^e mars 2022

Expéditeur :	Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles
--------------	---



Destinataires :	<ul style="list-style-type: none"> - PDG et DG des établissements du RSSS - Directions des services professionnels - Direction des ressources humaines - Directions SAPA - Directions de la qualité - Directions déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme - Directions des programmes de santé mentale, dépendance et itinérance - Directions des programmes jeunesse - Établissements PC et PNC - Associations et organismes représentatifs de RI-RTF - Répondants cadres et professionnels RI-RTF des établissements - Direction santé publique régionale
-----------------	--

Directive	
Objet :	<p>Directive concernant les précautions additionnelles lorsqu'un usager/résident est suspecté ou est un cas de COVID-19 et l'ensemble des mesures à appliquer dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus), milieux de réadaptation et milieux de vie pour la gestion d'une écllosion. Pour la définition d'une écllosion, d'un comité de gestion d'écllosion ainsi que d'autres définitions pratiques, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • INSPQ - SRAS-CoV-2 : Définitions des termes en prévention et contrôle des infections dans les milieux de soins • MSSS - Cadre de référence à l'intention des établissements de santé et de services sociaux du Québec – Les infections nosocomiales ou Guide de gestion des écllosions Volet organisationnel - à l'attention des centres d'hébergement et de soins de longue durée et des résidences privées pour aînés

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	22-07-2022
-------------	------------

	<p>Les mesures à implanter concernent les milieux suivants :</p> <p>Liste A :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); • Ressources intermédiaires des programmes-services soutien à l'autonomie des personnes âgées; • Unités qui s'apparentent à une unité de soins de longue durée en résidences privées pour aînés (RPA). <p>Liste B (autres milieux visés, non visés par la liste A) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RPA; • Ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) qui accueillent des usagers adultes et des jeunes des programmes services en déficience physique (DP), déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA), santé mentale et programme jeune en difficulté (JED); • Ressources à assistance continue (RAC) en DP-DI-TSA et en santé mentale; • Unités de réadaptation comportementale intensive (URCI); • Internats en DP-DI-TSA; • Foyers de groupe en DP-DI-TSA; • Milieux de réadaptation en santé physique, en déficience physique ou en réadaptation modérée; • Milieux de réadaptation en santé mentale; • Communautés religieuses; • Centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation (CRJDA); • Maisons de répit; • Maisons de soins palliatifs.
Principe :	<p>Cette directive vise l'harmonisation des mesures à appliquer en situation d'éclosion dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus), milieux de réadaptation et milieux de vie. Elle s'applique en cohérence avec la Directive DGCRMAI-004 et la Directive DGAPA-022.</p>
Mesures à implanter :	<p>Lors de la gestion d'une éclosion, l'établissement a la responsabilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des procédures de gestion d'éclosion COVID-19 aux milieux visés, en se basant sur ce qui est prévu dans la présente directive et dans les directives complémentaires; • Mettre en place les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) en tenant compte de la réalité des milieux visés; • Instaurer une approche de gestion de risques afin de prendre en considération les risques de déconditionnement; • Implanter des mesures qui respectent minimalement les consignes et recommandations sanitaires demandées pour la population générale; • Appliquer les mesures de contrôle sur l'unité touchée/regroupement géographique et non à l'ensemble de l'installation; • Mettre à profit l'expertise en PCI des équipes locales (service de PCI ou de la direction de santé publique (DSPu) selon les dispositions locales).

Directive ministérielle DGCRMAI-005

Directive

<p>Considérant :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La nécessité de poursuivre des efforts de PCI afin de limiter la transmission du Syndrome respiratoire aigu sévère associé au Coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) dans un contexte de désescalade des mesures; • Les recommandations des experts de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et les directives ministérielles existantes; • Une grande majorité de la population est vaccinée; • Une partie de la population a acquis une immunité lors d'une infection antérieure; • Il y a un risque accru et exponentiel de déconditionnement, dont un risque de déconditionnement cognitif, physique et social, en particulier chez l'aîné, associé à l'isolement strict (ex. : impact de l'absence de contacts, bris de la routine, perte d'acquis, d'intérêt ou de mobilité, stress, anxiété, détresse psychologique, pensées suicidaires, mutilation, syndrome de glissement); • Des solutions alternatives sont disponibles pour limiter l'isolement à la chambre tout en respectant les précautions additionnelles; • L'application d'un isolement à la chambre ou de précautions additionnelles n'empêche pas de prendre les moyens pour assurer la mobilité, l'activité physique, la nutrition, l'hydratation, la stimulation cognitive, la socialisation ou la scolarisation des usagers.
<p>Objectif :</p>	<p>Encadrer les mesures de PCI et de gestion d'éclosion afin de limiter la transmission du SRAS-CoV-2 au sein des milieux visés.</p>
<p>Mise en œuvre :</p>	<p>En situation de COMPROMISSION DES SOINS ET DES SERVICES DE BASE, il est permis aux équipes d'adapter la fréquence et le moment des dépistages des usagers asymptomatiques contact étroit avec une approche de gestion des risques (compromission de soins et des services de base vs épidémiologie locale) afin de maintenir une offre de service de base et de préserver la santé et la sécurité des usagers.</p> <p>L'établissement a la responsabilité de fournir des procédures de gestion d'éclosion COVID-19 aux milieux visés, en se basant sur les directives ministérielles en vigueur ainsi que les recommandations de l'INSPQ et du Comité sur les infections nosocomiales du Québec.</p> <p>Il relève de chaque milieu visé par cette directive, en collaboration avec l'établissement de son territoire, de la direction responsable de la PCI, de l'équipe de santé et sécurité au travail et de la DSPu, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les mesures de PCI lors de la gestion d'une éclosion en tenant compte de la réalité des milieux visés et des directives en vigueur; • Instaurer une approche de gestion de risques afin de prendre en considération les risques de déconditionnement; • Implanter des mesures qui respectent minimalement les consignes et recommandations sanitaires demandées pour la population générale; • Appliquer les mesures de contrôle sur l'unité touchée/regroupement géographique et non à l'ensemble de l'installation. <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les unités/regroupements géographiques non touchés, les mesures prévues à la Directive ministérielle DGAPA-022 doivent s'actualiser : Directives COVID-19 - ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	22-07-2022
-------------	------------

	<p>L'expertise en PCI des équipes locales (service de PCI ou DSPu selon les dispositions locales) doit être sollicitée pour les ajustements requis dans les mesures de PCI lors de la gestion des éclosions afin d'intégrer les éléments clés indiqués dans cette directive et celles prévues dans la Directive DGCRMAI – 004. Si la mesure n'est pas précisée dans cette directive ministérielle, valider si une autre directive est applicable ou appliquer les recommandations de l'INSPQ en vigueur.</p> <p>Se référer aux documents de référence au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • COVID-19 : Prévention et contrôle des infections INSPQ • Directives COVID-19 - ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca) • Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés
<p>Mixité des milieux et des clientèles :</p>	<p>Si, dans le même immeuble, on retrouve plus d'un type de milieu (CHSLD, RPA, RI ou RTF) ou d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme offrant du répit avec hébergement; les directives les plus restrictives s'appliquent.</p> <p>Pour les milieux présentant une mixité de clientèles, les mesures pourraient être modulées/adaptées selon le contexte d'éclosion par l'équipe PCI ou DSPu.</p>
<p>MESURES À IMPLANTER - EN CONTEXTE D'ÉCLOSION</p>	
<p>GESTION D'ÉCLOSION</p>	<p>Lorsqu'une éclosion est identifiée et confirmée, identifier clairement les personnes imputables de la gestion de l'éclosion (le comité de gestion d'éclosion). Tenir des rencontres régulières et fréquentes pour le suivi de la situation et les ajustements/modulations des mesures. Se référer au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée (INSPQ) • Cadre de référence à l'intention des établissements de santé et de services sociaux du Québec – Les infections nosocomiales (Publication du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)) • Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés (2019) <p>Précision : L'admission d'un nouvel usager/résident confirmé COVID-19 dans une unité/un milieu déjà en éclosion ne peut pas influencer la durée de l'isolement des autres usagers/résidents déjà visés par l'éclosion.</p> <p>Le comité de gestion d'éclosion met en place le mode de fonctionnement pour l'hébergement le plus adapté à la situation d'éclosion. Il doit tenir compte des caractéristiques individuelles, des critères cliniques de la clientèle, de la réalité physique des lieux et de la situation épidémiologique. Les options de mode de fonctionnement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée (INSPQ) • En CRJDA : Prioriser l'isolement à l'unité avec la mise en place de mesures sanitaires • En RAC, URCL, foyers de groupes, internats, RI-RTF jeunesse, milieux de réadaptation et hospitalisation en santé mentale, consulter la Directive DGPPFC - 045 <p>Des affiches avisant de l'éclosion en cours sont installées aux endroits stratégiques, minimalement à l'entrée de l'unité/regroupement géographique et/ou de l'installation. S'assurer d'un affichage des précautions additionnelles requises pour les chambres ou les lits (si chambre multiple) où sont hébergés des usagers suspectés ou des cas de COVID-19 (ex. : affiche, code de couleurs, etc.).</p> <p>Pour <u>tous les usagers/résidents</u>, mettre en application toutes les mesures possibles afin d'éviter le déconditionnement, se référer à la directive applicable au milieu (ex. :</p>

	<p>Directive DGAPA-010 « Directives pour prévenir le déconditionnement chez la personne âgée en contexte de pandémie » ou le site Web : Prévenir le déconditionnement chez les aînés en contexte de pandémie Gouvernement du Québec (quebec.ca).</p> <p>Tous les milieux visés ont l'obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signaler la situation d'éclosion à l'instance désignée par le CISSS/CIUSSS (selon l'organisation des services prévue dans la région); • Déclarer l'éclosion et effectuer la saisie des données d'éclosion, dans les bases de données requises, dont le SI-SPIN, selon les consignes du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vigueur. 	
<p>GESTION D'UN</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAS SUSPECTÉ¹ ou • CONTACT ÉTROIT/AVEC CRITÈRES D'EXPOSITION¹ 	<p>Consignes - milieux liste A</p> <p>Recherche et prise en charge des cas suspects et des contacts étroits/avec critères d'exposition¹</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'enquête épidémiologique et effectuer la recherche des contacts étroits et élargis (incluant les voisins de table à manger ou de jeux, amis proches, etc.) • Appliquer les consignes de dépistage et de précautions additionnelles, selon le contexte, des Tableaux 3 et 4 du document de l'INSPQ : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée <p>Surveillance étroite et active des usagers/résidents avec contact étroit/critères d'exposition et des contacts élargis (de l'unité/regroupement géographique touché) jusqu'à quatorze jours suivant le dernier contact avec le cas positif.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implanter une surveillance quotidienne des symptômes compatibles avec la COVID-19, avec prise de la température; • Si apparition de symptômes, appliquer la Directive DGCRMAI – 004. <p>La présence de symptômes compatibles avec la COVID-19, peu importe le statut immunitaire, requiert une évaluation clinique par une autorité compétente.</p>	<p>Consignes - milieux liste B</p> <p>Recherche et prise en charge des cas suspects et des contacts étroits/avec critères d'exposition¹</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'enquête épidémiologique et effectuer la recherche des contacts étroits et élargis (incluant les voisins de table à manger ou de jeux, amis proches, etc.) • Autres milieux, appliquer les consignes pour la population générale (section quand faut-il s'isoler) • RPA (type tours à logements) : appliquer les consignes de PCI prévues dans : <ul style="list-style-type: none"> ○ Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés ○ Quand faut-il s'isoler (quebec.ca) <p>Surveillance étroite et active des usagers/résidents avec contact étroit/critères d'exposition et des contacts élargis (de l'unité/regroupement géographique touché) jusqu'à quatorze jours suivant le dernier contact avec le cas positif.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implanter une surveillance quotidienne des symptômes compatibles avec la COVID-19, avec prise de la température (pourrait être fait en autosurveillance si l'utilisateur/résident est autonome); • Si apparition de symptômes, consulter les consignes pour la population générale (section quand faut-il consulter) et le Guide pour prendre soin de vous si vous avez la COVID-19 (Guides autosoins).

¹ Se référer aux [Définitions des termes en prévention et contrôle des infections dans les milieux de soins](#) de l'INSPQ

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	22-07-2022
-------------	------------

GESTION D'UN CAS DE COVID-19	Consignes - milieux liste A	Consignes - milieux liste B
<p>PRÉCAUTIONS ADDITIONNELLES</p>	<p>Appliquer les mesures prévues dans la Directive DGCRMAI – 004.</p> <p>Appliquer les consignes pour la population générale.</p> <p>Se référer aux modalités locales établies avec l'établissement pour l'approvisionnement en équipement de protection individuelle et l'accès aux tests de dépistage.</p> <p>Précautions additionnelles gouttelettes*- contact avec protection oculaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Usager suspecté ou usager qui est un cas de COVID-19¹ <p>Précautions additionnelles aériennes*- contact avec protection oculaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Usager suspecté ou usager qui est un cas de COVID-19 <u>lorsqu'une intervention médicale générant des aérosols à risque reconnu ou à risque possible de transmission d'aérosols infectieux doit être réalisée</u>. Se référer au document Interventions médicales générant des aérosols chez les cas suspectés ou confirmés COVID-19. <p>*Les travailleurs de la santé (TdeS) doivent appliquer les consignes de la CNESST en vigueur pour le choix du masque ou d'un APR N95.</p>	
<p>TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ (TdeS)</p>	<p>Selon l'INSPQ, les TdeS sont : « toute personne qui donne des soins, qui est en contact étroit avec la clientèle ou dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers ». Ces derniers doivent respecter les exigences de la CNESST concernant la distanciation physique et le port des équipements de protection individuelle (ÉPI).</p> <p>Tous les TdeS (incluant les médecins, étudiants, stagiaires, etc.) et les prestataires de service doivent être formés sur le respect des mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et suivre les consignes pour avoir accès au milieu.</p> <p>Pour les mesures spécifiques aux TdeS relevant d'un établissement de santé et de services sociaux ou d'un CHSLD, se référer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directive sur la levée de l'isolement des travailleurs de la santé des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (DGSP-018) <p>Pour les TdeS relevant des autres milieux, consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins INSPQ 	
<p>HYGIÈNE ET SALUBRITÉ</p>	<p>Mettre en place la plurifréquence de nettoyage et de désinfection des surfaces fréquemment touchées (High touch) dans les chambres et les aires communes ainsi que pour les équipements de soins.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster les mesures et la fréquence de nettoyage et de désinfection selon l'évolution de l'écllosion • À la fin de l'isolement, assurer le nettoyage et la désinfection terminale des chambres et salle de toilette/bain. Voir section 2 du guide HYGIÈNE ET SALUBRITÉ dans les milieux de vie, RPA, RI ET CHSLD • À la fin de l'écllosion, coordonner le nettoyage et la désinfection terminale de l'unité/milieu pour mettre fin à l'écllosion. <p>Se référer aux guides et fiches techniques de nettoyage et de désinfection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guides - Hygiène et salubrité - Professionnels de la santé - MSSS (gouv.qc.ca) • Fiches techniques - Hygiène et salubrité - Professionnels de la santé - MSSS (gouv.qc.ca) <p>Se référer au besoin : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des écllosions en milieux de soins INSPQ</p>	
<p>SOINS OU SERVICES À L'USAGER/RÉSIDENT</p>	<p>Maintenir en tout temps les soins et les services requis par la condition de santé ou la situation psychosociale de l'usager/résident et selon ses préférences afin d'assurer <u>ses soins de base</u> concernant : l'hygiène personnelle, l'assistance personnelle, la distribution des médicaments, la dispensation des services par le prestataire habituel, l'entretien ménager et de la literie ainsi que tous les services professionnels requis par la condition de santé ou la situation psychosociale de l'usager/résident.</p>	

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	22-07-2022
-------------	------------

	<p>Pour prévenir le déconditionnement en respectant les consignes de prévention et de contrôle des infections, se référer aux documents et guides (ex. : Directive DGAPA-010 ou le site Web : Prévenir le déconditionnement chez les aînés en contexte de pandémie Gouvernement du Québec (quebec.ca))</p>
<p>VISITEURS, BÉNÉVOLES, PERSONNES PROCHES AIDANTES (PPA) ET ACCOMPAGNA- TEURS</p>	<p>Tous les bénévoles, les proches aidants et les prestataires de service doivent être formés et informés sur le respect des mesures PCI (notamment sur l'hygiène des mains, le port et le retrait de l'ÉPI) et suivre les consignes pour avoir accès au milieu.</p> <p>Pour les bénévoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aviser le bénévole des mesures d'éclosion en cours dans le milieu; • Limiter le nombre de bénévoles différents par jour et par usager. <p>Les restrictions suivantes, concernant les permissions de visites, PPA ou accompagnateurs s'appliquent aux unités/regroupements géographiques en éclosion.</p> <p>Selon l'ampleur de l'éclosion et la réalité du milieu, des restrictions additionnelles pourraient s'ajouter, selon le jugement clinique du comité de gestion d'éclosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les milieux concernés peuvent demander aux usagers/familles ou à leur représentant d'identifier une liste modulable d'un maximum de quatre PPA formées aux mesures de PCI, connues et identifiées peut avoir accès au milieu. <p>S'il advenait une situation exceptionnelle nécessitant des restrictions d'accès supplémentaires aux PPA, une demande de dérogation doit être acheminée au sous-ministre adjoint responsable des aînés et des proches aidants. Cette demande doit être formulée par le président-directeur général (PDG) ou le directeur régional de santé publique. Cette demande doit présenter la situation du milieu de vie, les mesures mises en place jusqu'à maintenant, les mesures supplémentaires à mettre en place pour assurer un accès sécuritaire aux PPA, le délai nécessaire pour leur mise en place ainsi que les unités du milieu de vie visées. Si cette demande est transmise par la PDG, elle devrait avoir été validée par la DSPu régionale.</p> <p><u>Consignes pour les PPA</u></p> <p>À l'exception du lieu réservé pour la visite, les PPA ne peuvent pas circuler dans le milieu ni fréquenter les espaces communs ou les autres usagers, hormis dans le cas d'un usager/résident requérant une aide à l'alimentation à la salle à manger (ex : situation de risque d'étouffement/d'aspiration). La personne qui ne respecte pas les consignes (incluant les mesures PCI) pourrait se voir retirer l'accès au milieu.</p>
<p>ACTIVITÉS SOCIALES ET THÉRAPEUTIQUES</p>	<p>Suspendre temporairement les activités sociales et les soins ou services externes (coiffure, soins de pieds, salle de cinéma, etc.), sauf pour services essentiels, pour les unités/regroupements géographiques en éclosion.</p> <p>Privilégier que les procédures thérapeutiques et sociales essentielles soient faites dans la chambre lorsque cela est possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les unités non touchées, se référer à Directive DGAPA-022; • Certaines activités pourraient être permises auprès des cas de COVID-19, avec un intervenant formé, avec approbation du comité d'éclosion. <p>Les restrictions peuvent évoluer selon l'ampleur et l'évolution de l'éclosion, l'évaluation du risque, la capacité du milieu à contenir la situation et les impacts sur le déconditionnement des personnes. Dans un contexte défavorable (soit l'évolution de l'éclosion ou de la condition des usagers/résidents), le comité d'éclosion peut moduler les restrictions et les suspensions d'activités (ex. : l'étendre à tout le milieu ou limiter son application).</p>
<p>SALLE À MANGER</p>	<p>Les mesures de restrictions pour la salle à manger commune s'appliquent aux unités/regroupements géographiques en éclosion.</p> <p>Elles peuvent être modulées, par le comité d'éclosion, conditionnellement à :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité à faire respecter les mesures de distanciation physique à la salle à manger; • Capacité des usagers à respecter le port du masque et les consignes sanitaires en vigueur lors des déplacements; • Respect des critères de fin d'isolement : <table border="0" data-bbox="516 405 1339 443"> <tr> <td style="text-align: center;">Consignes - milieux liste A</td> <td style="text-align: center;">Consignes - milieux liste B</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> ○ Selon critères des Tableaux 3 ou 4 du document de l'INSPQ : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée ○ Selon critères de fin d'isolement de la population générale <p>L'utilisateur/résident qui est un cas de COVID-19 doit prendre son repas à sa chambre. Dans certaines circonstances, pour des situations cliniques particulières (évaluation cas par cas), l'équipe PCI pourrait proposer des mesures adaptées pour assurer la sécurité de certains usagers et permettre l'alimentation à la salle à manger de l'unité.</p> <p>L'utilisateur/résident rétabli peut reprendre sa routine de repas :</p> <table border="1" data-bbox="444 989 1453 1489"> <tr> <td style="text-align: center;">Consignes - milieux liste A</td> <td style="text-align: center;">Consignes - milieux liste B</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ○ Après dix jours </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ○ Après cinq jours </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">ET</td> <td style="text-align: center;">ET</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ○ Selon les critères des Tableaux 3 ou 4 du document de l'INSPQ : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée 3 et 4 de l'INSPQ </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ○ Selon les critères de fin d'isolement de la population générale ○ Selon capacité à faire respecter les mesures de distanciation physique à la salle à manger, le port du masque et les consignes sanitaires en vigueur pour les cinq jours suivants la fin de l'isolement. ○ Si le respect des critères n'est pas possible, attendre dix jours. </td> </tr> </table> <p>L'utilisateur/résident avec contact étroit/critères d'exposition ou d'une unité en écloison doit prendre son repas à l'unité ou à sa chambre jusqu'à l'obtention des critères de fin des précautions :</p> <table border="1" data-bbox="444 1647 1453 2077"> <tr> <td style="text-align: center;">Consignes - milieux liste A</td> <td style="text-align: center;">Consignes - milieux liste B</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ○ Selon critères des Tableaux 3 ou 4 du document de l'INSPQ : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée 3 et 4 de l'INSPQ </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ○ Selon consignes pour la population générale – au besoin, consulter Quand faut-il s'isoler Gouvernement du Québec (quebec.ca) ○ Selon capacité à faire respecter les mesures de distanciation physique à la salle à manger, le port du masque et les consignes sanitaires en vigueur. ○ Si le respect des critères n'est pas possible, attendre dix jours. </td> </tr> </table> <p>Les restrictions peuvent évoluer selon l'ampleur et l'évolution de l'écloison, l'évaluation du risque, la capacité du milieu à contenir la situation et les impacts sur le déconditionnement des personnes. Dans un contexte défavorable, le comité d'écloison pourrait moduler les restrictions et il pourrait être envisagé d'alléger certaines mesures pour limiter l'impact sur l'utilisateur/résident.</p>		Consignes - milieux liste A	Consignes - milieux liste B	Consignes - milieux liste A	Consignes - milieux liste B	<ul style="list-style-type: none"> ○ Après dix jours 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Après cinq jours 	ET	ET	<ul style="list-style-type: none"> ○ Selon les critères des Tableaux 3 ou 4 du document de l'INSPQ : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée 3 et 4 de l'INSPQ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Selon les critères de fin d'isolement de la population générale ○ Selon capacité à faire respecter les mesures de distanciation physique à la salle à manger, le port du masque et les consignes sanitaires en vigueur pour les cinq jours suivants la fin de l'isolement. ○ Si le respect des critères n'est pas possible, attendre dix jours. 	Consignes - milieux liste A	Consignes - milieux liste B	<ul style="list-style-type: none"> ○ Selon critères des Tableaux 3 ou 4 du document de l'INSPQ : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée 3 et 4 de l'INSPQ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Selon consignes pour la population générale – au besoin, consulter Quand faut-il s'isoler Gouvernement du Québec (quebec.ca) ○ Selon capacité à faire respecter les mesures de distanciation physique à la salle à manger, le port du masque et les consignes sanitaires en vigueur. ○ Si le respect des critères n'est pas possible, attendre dix jours.
Consignes - milieux liste A	Consignes - milieux liste B															
Consignes - milieux liste A	Consignes - milieux liste B															
<ul style="list-style-type: none"> ○ Après dix jours 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Après cinq jours 															
ET	ET															
<ul style="list-style-type: none"> ○ Selon les critères des Tableaux 3 ou 4 du document de l'INSPQ : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée 3 et 4 de l'INSPQ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Selon les critères de fin d'isolement de la population générale ○ Selon capacité à faire respecter les mesures de distanciation physique à la salle à manger, le port du masque et les consignes sanitaires en vigueur pour les cinq jours suivants la fin de l'isolement. ○ Si le respect des critères n'est pas possible, attendre dix jours. 															
Consignes - milieux liste A	Consignes - milieux liste B															
<ul style="list-style-type: none"> ○ Selon critères des Tableaux 3 ou 4 du document de l'INSPQ : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée 3 et 4 de l'INSPQ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Selon consignes pour la population générale – au besoin, consulter Quand faut-il s'isoler Gouvernement du Québec (quebec.ca) ○ Selon capacité à faire respecter les mesures de distanciation physique à la salle à manger, le port du masque et les consignes sanitaires en vigueur. ○ Si le respect des critères n'est pas possible, attendre dix jours. 															
DÉPLACEMENTS, SORTIES OU	Consignes - milieux liste A	Consignes - milieux liste B														

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	22-07-2022
-------------	------------

<p>CONGÉS TEMPORAIRES</p>	<p>Appliquer les mesures prévues dans la Directive DGCRMAI – 004.</p> <p>La sortie du milieu est NON permise pour la personne s’inscrivant dans les catégories suivantes: cas de COVID-19, personne avec contact étroit/critères d’exposition¹.</p> <p>Autrement, il pourrait être permis d’accorder une sortie du milieu/unité en éclosion à un usager/résident (qui n’est pas un cas ou contact étroit/critères d’exposition), après évaluation, cas par cas, pour préserver son intégrité et sa santé ou si jugées essentielles, ces sorties peuvent être accordées à une personne significative (ex. : famille, conjoint) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui n’est pas en isolement ou n’habite pas dans un milieu en éclosion; • Qui respecte les mesures populationnelles liées aux personnes vulnérables (quebec.ca); • Qui s’engage à mettre en place des mesures de prévention adaptées aux caractéristiques de l’usager/résident; • Qui avisera l’établissement s’il soupçonne un contact avec de la COVID-19 au cours de la sortie. <p>Il est de la responsabilité de l’établissement d’informer la personne qui reçoit l’usager du risque encouru, des mesures d’éclosion en vigueur, en plus de celles associées au contexte de la sortie.</p>	<p>Appliquer les consignes pour la population générale</p> <p>RI-RTF accueillant les jeunes du programme JED : Se référer à la Directive et Algorithme décisionnel concernant les contacts et visites d'un jeune hébergé DGPPFC - 017.</p>
<p>INTÉGRATION, RÉINTÉGRATION, RÉPIT OU PLACEMENT D’URGENCE</p>	<p>Milieus de la liste A : se référer à la Directive DGCRMAI-004.</p> <p>Milieus de la liste A et B : Les placements d’urgence et les placements provisoires doivent être maintenus. L’établissement doit s’assurer que la ressource ait en sa possession les ÉPI requis. La ressource doit se renseigner, auprès des instances de PCI ou de Santé publique, afin d’obtenir les informations sur les mesures à prendre pour tout placement nécessitant des précautions additionnelles.</p>	

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	22-07-2022
-------------	------------

ÉCLOSION NON CONTRÔLÉE	<p>Dans une optique de gestion des risques, en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'une écloison est multifactorielle et contextuelle; • Que la population impliquée a ses propres facteurs de risque selon le milieu touché; • Des impacts de la COVID-19 en termes de vulnérabilité (morbidité, mortalité); • De l'arrivée possible d'un nouveau variant plus transmissible; • Des impacts des mesures de gestion d'éclosion sur le déconditionnement de cette population; • Des données épidémiologiques identifiant une évolution soutenue et à la hausse (ampleur, durée, persistance d'apparition de nouveaux cas, fréquence des cas, taux d'attaque chez les TdeS, etc.) et ce, dix jours ou plus suivant l'implantation des mesures PCI; • De tout autre facteur permettant de juger qu'une écloison est non contrôlée; • Que la sécurité des usagers/résidents, TdeS ou autres travailleurs n'est pas assurée avec les mesures ci-prescrites de gestion d'éclosion. <p>L'expertise du comité de gestion d'éclosion est requise pour évaluer et juger de l'ajout de mesures plus restrictives qui permettront de reprendre le contrôle de la situation avec une approche de gestion des risques qui assure la mise en place de mesures adaptées au contexte de milieu de vie et de prévention du déconditionnement.</p>
-----------------------------------	--

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :

Direction de la prévention et du contrôle des infections
DPCI@msss.gouv.qc.ca

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

Le sous-ministre adjoint
Daniel Desharnais

Lu et approuvé par

La sous-ministre
Dominique Savoie